

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTRÉAL, VENDREDI 27 JUILLET, 1894

No 22

## ÇA ET LA

Les moyens à prendre pour tirer parti du traité franco-canadien nous fourniront le sujet de plusieurs études, que nous remettons à quelques jours, en attendant la ratification par la France. Mais nous devons dès maintenant exprimer notre opinion sur l'idée lancée par *La Minerve* de faire subventionner par le gouvernement fédéral pour qu'elle fasse escale au Havre, la ligne Columbia qui a un service entre Montréal et Anvers. Comme *La Presse* le fait très bien remarquer, ce n'est pas une simple escale en France qui pourrait nous permettre de recueillir les fruits du traité. Il y a, d'ailleurs, deux ports français de la Manche où nous pouvons trouver les éléments nécessaires à la fondation d'une ligne directe : le Havre et Dunkerque. Le premier nous a déjà fourni la ligne Bossières, à qui le gouvernement a déjà accordé la subvention qu'il est autorisé à accorder à une ligne franco-canadienne. Dunkerque est situé plus à l'est, presque sur les frontières de la Belgique; il a cet avantage sur le Havre que ses communications par chemins de fer avec la Belgique et l'Allemagne en font le port de transit le plus avantageux de tous les ports français, pour faire concurrence à Anvers et Hambourg pour les expéditions à l'Europe centrale. Or nous savons qu'il existe à Dunkerque une organisation toute prête à fonctionner pour l'établissement d'une ligne franco-canadienne, avec ou sans subvention des gouvernements. Avant, donc, de donner la subvention à une ligne étrangère, donnons au moins au Havre et à Dunkerque le temps de dire ce qu'ils peuvent faire.

Une autre question laissée en suspens par la clôture du parlement fédérale, c'est la loi de faillite. Nous avons toujours été sous l'impression que cette mesure ne serait pas soumise à la Chambre des Communes avant la prochaine session.

Nous avons donc encore quelques mois devant nous pour la discuter et essayer de la mettre au point. Si nos compatriotes du commerce des campagnes voulaient suivre notre avis et s'organiser, dans chaque district, en chambres de commerce, ils auraient l'occasion de présenter, sous une forme autorisée, au gouvernement fédéral, leurs vues, leurs objections et les ajoutés qu'ils voudraient voir faire au projet actuel.

La clôture de la session fédérale a été un soulagement pour le commerce d'importation qui sait, enfin, que M. Foster ne fera plus d'amendement à son tarif de douanes, au moins avant la prochaine réunion des chambres. Jusqu'à la dernière minute ces amendements se produisaient sans autre avis au public intéressé que l'avis de motion donné par le ministre des Finances à la Chambre des Communes. Le bill présenté par lui a été tellement remanié qu'il est à peu près impossible de dire lesquelles des dispositions originales ont été conservées. Il nous faut attendre, par conséquent, la réception d'une copie du bill ré-imprimé pour le Sénat, avant de pouvoir dire à nos lecteurs exactement où nous en sommes.

## FONDS DE BANQUEROUTE

La Société des Marchands Détailleurs de Nouveautés a transmis aux marchands de gros la résolution suivante :

“ Que la Société des Marchands Détailleurs de Nouveautés de la Province de Québec a l'honneur d'attirer l'attention des négociants en gros sur un point important touchant les intérêts du commerce de détail.

“ La société demande la protection du gros dans le règlement des affaires de faillites et prend la liberté de suggérer qu'à l'avenir les fonds de banqueroute soient vendus en lots et à l'enchère. ”

Voilà une question d'actualité, et une question brûlante pour tout le commerce de détail et nous ne som-

mes pas surpris que la Société des Marchands aient jugé à propos de s'en occuper, car c'est surtout dans le commerce de nouveautés que la vente en bloc des fonds de banqueroute produit de très fâcheux effets.

Mais elle n'est pas la première à s'en préoccuper. Notre journal a maintes fois fait ressortir l'injustice qu'il y avait à permettre ces ventes en bloc qui donnent l'occasion à l'acheteur du fonds, souvent au failli lui-même, de ruiner le commerce d'une localité en détaillant au-dessous du prix coûtant.

Comme ce sont les marchands de gros qui, formant généralement la majorité en valeur des créanciers, décident de la manière dont on devra disposer de l'actif d'une banqueroute, la Société des Marchands fait bien de s'adresser à eux. C'est de leur initiative, ou du moins, de leur consentement, que doit procéder la réforme demandée. Nous croyons, pourtant que cette réforme pourrait être obtenue autrement que par un article de la loi des faillites.

Le projet de loi discuté à la dernière session du Sénat, laisse entièrement à la discrétion de la majorité des créanciers ou des inspecteurs qui les représentent, la manière dont on disposera de l'actif de la faillite. Et il y a de bonnes raisons pour que cette disposition ne soit pas changée. C'est, après tout, le gage des créanciers qu'il s'agit de réaliser, et les créanciers ont certainement des droits à faire valoir pour qu'on leur permette de le réaliser comme ils le croiront préférable pour leurs intérêts.

Pourquoi la société ne demanderait-elle pas plutôt aux négociants en gros de l'aider à mettre en fonctionnement ici le système adopté au Manitoba et dont nous avons donné un exposé d'après le *Commercial* de Winnipeg, dans notre numéro du 27 avril dernier ?

Ce système consiste en la création d'une sorte de comptoir spécial sous le contrôle du commerce de gros, et sous la direction d'un encanteur habitué aux affaires de faillite; ce comptoir occupe un magasin au